

DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 6 OCTOBRE 2017
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 13 JUIN 2017



NATIXIS

(société anonyme immatriculée en France)

et

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(société anonyme immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg)

Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros

Le présent supplément constitue le deuxième supplément (le **Deuxième Supplément**) établi conformément aux dispositions de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et de l'article 212-25 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**). Il complète et doit être lu et interprété conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis (**Natixis**) et Natixis Structured Issuance SA (**Natixis Structured Issuance** et avec Natixis, les **Emetteurs** et chacun un **Emetteur**) qui a reçu le visa de l'AMF n° 17-270 en date du 13 juin 2017 et le premier supplément en date du 11 août 2017 qui a reçu le visa de l'AMF n° 17-440 en date du 13 juin 2017 (ensemble, le **Prospectus de Base**).

Ce Deuxième Supplément approuvé par l'AMF en date du 6 octobre 2017 sous le n°17-537 a fait l'objet d'une notification à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg. Ce Deuxième Supplément sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet des Emetteurs (www.equitysolutions.natixis.com). Des copies du Prospectus de Base et de ce Deuxième Supplément pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

Natixis et Natixis Structured Issuance acceptent la responsabilité des informations contenues dans ce Deuxième Supplément et déclarent qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément sont, à leurs connaissances, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification dans ce Deuxième Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Deuxième Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Deuxième Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Deuxième Supplément, il n'y a pas eu de nouveau fait significatif, d'erreur significative ou d'inexactitude s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Ce Deuxième Supplément a été préparé conformément à l'Article 16.1 de la Directive Prospectus en relation avec la publication par Natixis Structured Issuance SA de son rapport financier semestriel 2017.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel que modifié, les investisseurs qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Obligations préalablement à la publication du présent Deuxième Supplément ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Deuxième Supplément (soit jusqu'au 10 octobre, 17h00).

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROGRAMME.....	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	5
MODALITES ADDITIONNELLES	11
UTILISATION DES FONDS	16
DESCRIPTION DE NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE	17
INFORMATIONS GENERALES	18
RESPONSABILITE DU PRESENT SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE.....	19

RESUME DU PROGRAMME

Le paragraphe « Concernant Natixis Structured Issuance » de la Section B.12 du Résumé du Programme intitulée « Informations financières historiques clés » figurant en page 12 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés tel que suit :

Elément	Titre	
B.12	Informations financières historiques clés	<p><i>Concernant Natixis Structured Issuance</i></p> <p>Au 30 juin 2017, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 5.286.128.967,08 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2017 était de 650.026,58 euros.</p> <p>Au 30 juin 2016, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 3.308.673.212,16 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2016 était de 462.914,20 euros.</p> <p>Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 4.400.634.502,36 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2016 était de 181.716,38 euros.</p> <p>Au 31 décembre 2015, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 2.680.757.341,05 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2015 était de 632.531,84 euros</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 30 juin 2017 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2016.</p>

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Natixis Structured Issuance a publié le 21 septembre 2017 ses comptes semestriels au 30 juin 2017 (les **Comptes Intermédiaires 2017 de NSI**), lesquels sont incorporés par référence au Prospectus de Base et en fait désormais partie intégrante.

La Section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 100 à 105 du Prospectus de Base, est supprimée et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) l'actualisation du Document de Référence 2016 et rapport financier semestriel déposée auprès de l'AMF le 9 août 2017 (sous le numéro D.17-0195-A01) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 160 (**l'Actualisation du Document de Référence 2016 ou Actualisation du DR 2016**).
- (b) le communiqué de presse de Natixis en date du 1^{er} août 2017 (le **Communiqué de Août 2017**),
- (c) le communiqué de presse de Natixis en date du 9 mai 2017 (le **Communiqué de Mai 2017**),
- (d) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2016 (sous le numéro D.16-0127) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 454 (le **Document de Référence 2015 ou DR 2015**),
- (e) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2017 (sous le numéro D.17-0195) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 454 (le **Document de Référence 2016 ou DR 2016**),
- (f) les modalités des obligations, les modalités additionnelles et l'annexe relative aux indices propriétaires contenues en pages 61 à 525 du prospectus de base en date du 25 avril 2013 visé par l'AMF sous le n° 13-180 en date du 25 avril 2013, telles que modifiées par le supplément en date du 2 juillet 2013 visé par l'AMF sous le n° 13-321 en date du 2 juillet 2013 (les **Modalités 2013**), les modalités des obligations, les modalités additionnelles et l'annexe relative aux indices propriétaires contenues en pages 88 à 633 du prospectus de base en date du 16 mai 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-211 en date du 16 mai 2014, telles que modifiées par les suppléments en date du 14 octobre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-555 en date du 14 octobre 2014, du 1^{er} décembre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-631 en date du 1^{er} décembre 2014 et du 9 janvier 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-019 en date du 9 janvier 2015 (les **Modalités 2014**), les modalités des obligations, les modalités additionnelles et l'annexe relative aux indices propriétaires contenues en pages 92 à 707 et le Modèle de Conditions Définitives en pages 710 à 873 du prospectus de base en date du 19 juin 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-285 en date du 19 juin 2015, telles que modifiées par le supplément en date du 5 août 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-437 en date du 5 août 2015 (ensemble, les **Modalités 2015**) les modalités des obligations, les modalités additionnelles et l'annexe relative aux indices propriétaires contenues en pages 100 à 829 et le Modèle de Conditions Définitives en pages 831 à 1033 du prospectus de base en date du 13 juin 2016 visé par l'AMF sous le n° 16-241 en date du 13 juin 2016, telles que modifiées par le supplément en date du 18 novembre 2016 visé par l'AMF sous le n° 16-534 en date du 18 novembre 2016 (les **Modalités 2016**) sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante. Les Modalités 2013, les Modalités 2014, les

Modalités 2015 et les Modalités 2016 sont uniquement incorporées par référence pour les besoins d'émissions d'Obligations assimilables et formant une même souche avec des Obligations déjà émises dans le cadre des Modalités 2013, des Modalités 2014, des Modalités 2015 ou des Modalités 2016,

- (g) les conditions définitives en date du 5 janvier 2017 (Emetteur Natixis – Souche 282), 13 mars 2017 (Emetteur NSI – Souche 193), 28 avril 2017 (Emetteur Natixis – Souche 306), 27 avril 2017 (Emetteur NSI – Souche 204), 19 mai 2017 (Emetteur NSI – Souche 216), 24 mai 2017 (Emetteur NSI – Souche 211), 29 mai 2017 (Emetteur NSI – Souche 220) et 8 juin 2017 (Emetteur NSI – Souche 210),
- (h) les comptes semestriels de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2017 (**les Comptes Intermédiaires 2017 de NSI**),
- (i) les comptes annuels de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2016 (**les Comptes Annuels 2016 de NSI**), et
- (j) les comptes annuels de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2015 (**les Comptes Annuels 2015 de NSI**).

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporée par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Des copies des documents incorporés par référence dans ce Prospectus de Base peuvent être obtenues, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social de Natixis et à l'établissement désigné de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

De plus, les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de Natixis : www.equitysolutions.natixis.com.

Informations incorporées par référence	Référence
Etats financiers consolidés semestriels de Natixis au 30 juin 2017	
Bilan consolidé	Page 31 de l'Actualisation du DR 2016
Compte de résultat consolidé	Page 21 de l'Actualisation du DR 2016
Flux de trésorerie nette	Pages 96 et 97 de l'Actualisation du DR 2016
Notes	Pages 91 à 155 de l'Actualisation du DR 2016
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 156 et 157 de l'Actualisation du DR 2016
Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	Page 94 de l'Actualisation du DR 2016
Variation des capitaux propres	Page 95 de l'Actualisation du DR 2016
Information trimestrielle et semestriel de	

Natixis au 30 juin 2017	
Résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2017	Pages 1 à 14 du Communiqué de Août 2017
Annexes	Pages 15 à 30 du Communiqué de Août 2017
Information trimestrielle de Natixis au 31 mars 2017	
Résultats du premier trimestre	Pages 1 à 27 du Communiqué de Mai 2017
Annexes	Pages 13 à 26 du Communiqué de Mai 2017
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 209 du DR 2015
Variation des capitaux propres	Pages 210 et 211 du DR 2015
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 Décembre 2016	
Bilan consolidé	Pages 204 et 205 du DR 2016
Compte de résultat consolidé	Page 206 du DR 2016
Flux de trésorerie nette pour 2016 et 2015	Pages 210 et 211 du DR 2016
Notes	Pages 214 à 348 du DR 2016
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 349 et 350 du DR 2016
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 207 du DR 2016
Variation des capitaux propres	Pages 208 et 209 du DR 2016
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 Décembre 2015	
Bilan consolidé	Pages 206 et 207 du DR 2015
Compte de résultat consolidé	Page 208 du DR 2015
Flux de trésorerie nette pour 2016 et 2015	Pages 212 et 213 du DR 2015
Notes	Pages 216 à 335 du DR 2015
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 336 et 337 du DR 2015
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 209 du DR 2015
Variation des capitaux propres	Pages 210 et 211 du DR 2015
Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2017	
Bilan	Page 6 des Comptes Intermédiaires 2017 de NSI
Compte de résultat	Page 7 des Comptes Intermédiaires 2017 de NSI
Notes	Page 8 à 21 des Comptes Intermédiaires

	2017 de NSI
Rapports des commissaires aux comptes	Page 5 des des Comptes Intermédiaires 2017 de NSI
Tableau des flux de trésorerie	Page 19 des Comptes Intermédiaires 2017 de NSI
Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2016	
Bilan	Pages 7 à 11 des Comptes Annuels 2016 de NSI
Compte de résultat	Pages 12 à 13 des Comptes Annuels 2016 de NSI
Notes	Pages 14 à 26 des Comptes Annuels 2016 de NSI
Rapports des commissaires aux comptes	Pages 5 et 6 des Comptes Annuels 2016 de NSI
Tableau des flux de trésorerie	Page 24 des Comptes Annuels 2016 de NSI
Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2015	
Bilan	Page 6 des Comptes Annuels 2015 de NSI
Compte de résultat	Page 7 des Comptes Annuels 2015 de NSI
Notes	Page 8 à 18 des Comptes Annuels 2015 de NSI
Rapports des commissaires aux comptes	Pages 4 et 5 des Comptes Annuels 2015 de NSI
Tableau des flux de trésorerie	Page 17 des Comptes Annuels 2015 de NSI

De plus, pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations pourront être trouvées dans les documents incorporés par référence ou dans ce Prospectus de Base conformément à la table de concordance figurant ci-après (avec les références aux Sections concernées de l'Annexe XI du Règlement (CE) n°809/2004, tel que modifié par le Règlement Délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012, si applicables) :

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	Pages
3. <u>FACTEURS DE RISQUE</u>	Pages 112 à 186 du DR 2016 Page 43 de l'Actualisation du DR 2016
4. <u>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</u>	
4.1. Histoire et évolution de la société	Pages 6 à 9 du DR 2016
4.1.1. La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Page 438 du DR 2016
4.1.2. Le lieu de constitution et le numéro d'enregistrement de l'Emetteur	Page 438 du DR 2016

4.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'Emetteur	Page 438 du DR 2016
4.1.4. Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Pages 438 du DR 2016
4.1.5. Tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	Pages 188 à 191 du DR 2016
5. <u>APERÇU DES ACTIVITES</u>	
5.1. Principales activités	
5.1.1. Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 12 à 27 du DR 2016
5.1.3. Principaux marchés sur lesquels l'Emetteur opère	Pages 302 à 309 du DR 2016
5.1.4. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Pages 14 à 26 du DR 2016
6. <u>ORGANIGRAMME</u>	
6.1. Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur	Pages 6, 7 9 du DR 2016
6.2. Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 6, 7, 9, 224 à 228, 335 à 348 et 451 et 452 du DR 2016
9. <u>ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</u>	
9.1. Nom, adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Pages 34 à 80 du DR 2016 Page 34 à 41 de l'Actualisation du DR 2016
9.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Page 80 du DR 2016
10. <u>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</u>	
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Pages 449 à 451 du DR 2016
10.2. Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	Page 452 du DR 2016
11. <u>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES</u>	

RESULTATS DE L'EMETTEUR	
11.1. Informations financières historiques	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.2. Etats financiers	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.3.1. Vérification des informations financières historiques annuelles	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.4. Date des dernières informations financières	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE Information relative à toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	Pages 175 à 178 du DR 2016 Page 60 à 62 de l'Actualisation du DR 2016
12. CONTRATS IMPORTANTS	N/A

Les informations figurant dans les documents incorporés par référence et qui ne seraient pas visées dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

MODALITES ADDITIONNELLES

La sous-section e) « Définitions relatives à la détermination des niveaux de Panier de Taux de Change » du 2.1 « Définitions Communes » du 2 « Formules de calcul applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides du chapitre « Modalités Additionnelles » figurant en pages 717 à 724 du Prospectus de Base est modifié tel que suit :

- 1) La définition de « Performance Finale Self Quanto de l'Elément du Panier FX(U, K, i) » en page 721 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée tel que suit :

Performance Finale Self Quanto de l'Elément du Panier FX(U, K, i) signifie, en référence à un Elément Sous-Jacent U dont le Type d'Elément Sous-Jacent est Panier de Taux de Change et à un Prix d'Exercice du Panier de Taux de Change K, défini en référence à U, i étant le nombre entier strictement positif constituant l'indice de chaque Devise du Panier(i) de l'Elément Sous-Jacent U :

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Etrangère et la Devise Pivot comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{(1/K(i)) - (1/Valeur\ de\ Fixation\ Finale(U, FX(i)))}{(1/K(i))}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise Pivot comme étant la Devise Etrangère et la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{K(i) - Valeur\ de\ Fixation\ Finale(U, FX(i))}{K(i)}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

- 2) La définition de « Performance Finale Standard de l'Elément du Panier FX(U, K, i) » en page 721 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée tel que suit :

Performance Finale Standard de l'Elément du Panier FX(U, K, i) signifie, en référence à un Elément Sous-Jacent U dont le Type d'Elément Sous-Jacent est Panier de Taux de Change et à un Prix d'Exercice du Panier de Taux de Change K, défini en référence à U, i étant le nombre entier strictement positif indiquant chaque Devise du Panier(i) de l'Elément Sous-Jacent U :

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Etrangère et la Devise Pivot comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{\text{Valeur de Fixation Finale}(U, FX(i)) - K(i)}{K(i)}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise Pivot comme étant la Devise Etrangère et la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{\left(1/\text{Valeur de Fixation Finale}(U, FX(i))\right) - (1/K(i))}{(1/K(i))}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

- 3) La définition de « Performance Self Quanto de l'Elément du Panier FX(U, K, i, j) » en page 722 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée tel que suit :

Performance Self Quanto de l'Elément du Panier FX(U, K, i, j) signifie, en référence à un Elément Sous-Jacent U dont le Type d'Elément Sous-Jacent est Panier de Taux de Change et à un Prix d'Exercice du Panier de Taux de Change K, défini en référence à U, i étant le nombre entier strictement positif constituant l'indice de chaque Devise du Panier(i) de l'Elément Sous-Jacent U, j étant le l'indice temporel entier strictement positif faisant référence à une Période d'Intérêt :

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Etrangère et la Devise Pivot comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{(1/K(i)) - (1/\text{Valeur de Fixation de la Période}(U, FX(i), j))}{(1/K(i))}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise Pivot comme étant la Devise Etrangère et la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{K(i) - \text{Valeur de Fixation de la Période}(U, FX(i), j)}{K(i)}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

- 4) La définition de « Performance Self Quanto de l'Elément du Panier FX(U, K, i, RD) » en page 722 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée tel que suit :

Performance Self Quanto de l'Elément du Panier FX(U, K, i, RD) signifie, en référence à un Elément Sous-Jacent U dont le Type d'Elément Sous-Jacent est Panier de Taux de Change et à un Prix d'Exercice du Panier de Taux de Change K, défini en référence à U, i étant le nombre entier strictement positif constituant l'indice de chaque Devise du Panier(i) de l'Elément Sous-Jacent U, RD étant une Date de Référence :

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Etrangère et la Devise Pivot comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{(1/K(i)) - (1/\text{Valeur de Fixation}(U, FX(i), RD))}{(1/K(i))}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise Pivot comme étant la Devise Etrangère et la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{K(i) - \text{Valeur de Fixation}(U, FX(i), RD)}{K(i)}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

- 5) La définition de « Performance Standard de l'Elément du Panier FX(U, K, i, j) » en page 723 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée tel que suit :

Performance Standard de l'Elément du Panier FX(U, K, i, j) signifie, en référence à un Elément Sous-Jacent U dont le Type d'Elément Sous-Jacent est Panier de Taux de Change et à un Prix d'Exercice du Panier de Taux de Change K, défini en référence à U, i étant le nombre entier strictement positif constituant l'indice de chaque Devise du Panier(i) de l'Elément Sous-Jacent U, j étant le l'indice temporel entier strictement positif faisant référence à une Période d'Intérêt :

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Etrangère et la Devise Pivot comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{\text{Valeur de Fixation de la Période}(U, FX(i), j) - K(i)}{K(i)}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise Pivot comme étant la Devise Etrangère et la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{(1/\text{Valeur de Fixation de la Période}(U, FX(i), j)) - (1/K(i))}{(1/K(i))}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

- 6) La définition de « Performance Standard de l'Elément du Panier FX(U, K, i, RD) » en page 723 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée tel que suit :

Performance Standard de l'Elément du Panier FX(U, K, i, RD) signifie, en référence à un Elément Sous-Jacent U dont le Type d'Elément Sous-Jacent est Panier de Taux de Change et à un Prix d'Exercice du Panier de Taux de Change K, défini en référence à U, i étant le nombre entier strictement positif constituant l'indice de chaque Devise du Panier(i) de l'Elément Sous-Jacent U, RD étant une Date de Référence :

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Etrangère et la Devise Pivot comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{\text{Valeur de Fixation de la Période}(U, FX(i), RD) - K(i)}{K(i)}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

- Si les Dispositions Applicables aux Obligations Indexées sur Devises, en référence le cas échéant à cet Elément Sous-Jacent, et en référence à la Devise du Panier(i), définissent la Devise Pivot comme étant la Devise Etrangère et la Devise du Panier(i) comme étant la Devise Domestique :

$$100\% + \frac{(1/Valeur\ de\ Fixation(U,FX(i),RD)) - (1/K(i))}{(1/K(i))}$$

Où FX(i) est le taux de change FX en référence à la Devise Etrangère et la Devise Domestique comme spécifiées, le cas échéant en référence à l'Elément Sous-Jacent U, et en référence à la Devise du Panier(i)

UTILISATION DES FONDS

La définition de « Projets d’Energie Renouvelable » du chapitre « Utilisation des fonds » figurant en pages 830 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé tel que suit :

Projets d’Energie Renouvelable désignent des projets existants, en cours ou futurs, de conception, construction, opération et/ou maintenance d’unité de production d’énergie renouvelable portant sur l’énergie produite par le vent (de terre ou mer) et/ou l’énergie solaire, et/ou hydro. Les projets feront l’objet d’un examen au cas par cas, par un comité dédié au sein de Natixis, et leur validation sera basée sur une analyse spécifique d’impact en termes de développement durable/environnemental (avec un process dédié pour les projets hydro).

DESCRIPTION DE NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE

Le paragraphe « Endettement » du chapitre « Description de Natixis Structured Issuance » figurant en pages 1036 à 1040 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé tel que suit :

Endettement

Au 30 juin 2017, la valeur nominale totale des titres de créance émis par Natixis Structured Issuance SA en cours s'élève à 5.221.626.581 d'euros.

Le paragraphe « Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance » du chapitre « DESCRIPTION DE NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE » figurant en pages 1036 à 1040 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé tel que suit :

Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

Au 15 septembre 2017, les administrateurs de Natixis Structured Issuance sont les suivants :

<i>Administrateur</i>	<i>Principales activités en dehors de Natixis Structured Issuance</i>
Gaelle Attardo-Kontzler	Director Capital Markets Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.
Catherine Trapani	Business Unit Manager Accounting Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.
Evelyne Etienne	Directeur Général adjoint Natixis Bank
Eric Théron	Directeur Général Natixis Bank
Ngoc Quyen Nguyen	Directeur Responsable de la Trésorerie à Long Terme, Gestion du Cash et du Collatéral du Groupe BPCE/Natixis

L'adresse professionnelle de Gaelle Attardo-Kontzler et Catherine Trapani est 6 rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'adresse professionnelle d'Evelyne Etienne et Eric Théron est 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Ngoc Quyen Nguyen est 47 quai d'Austerlitz - 75013, Paris.

L'Emetteur confirme qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs d'administrateurs de Natixis Structured Issuance et leurs activités principales ou autres en dehors de Natixis Structured Issuance.

L'Emetteur ne dispose pas d'un propre comité d'audit.

A la date du présent Prospectus de Base, il n'existe aucun régime de gouvernance d'entreprises au Luxembourg auquel Natixis Structured Issuance serait soumis.

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe (3) « Changement significatif dans la situation financière ou commerciale – pour Natixis Structured Issuance » du chapitre « Informations Générales » figurant en pages 1052 à 1056 du Prospectus de Base est modifié tel que suit :

(3) Changement significatif dans la situation financière ou commerciale

- Pour Natixis Structured Issuance :

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 30 juin 2017.

RESPONSABILITE DU PRESENT SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base

Au nom de Natixis

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 6 octobre 2017

Natixis

30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Représentée par :

Signataire autorisé

Signataire autorisé



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») a visé le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base, le 6 octobre 2017 sous le numéro 17-537. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Deuxième Supplément, ne peut être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des conditions définitives. Le présent Deuxième Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.

RESPONSABILITE DU PRESENT SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base

Au nom de Natixis Structured Issuance SA

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément relatives à Natixis Structured Issuance et aux Obligations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luxembourg, le 6 octobre 2017.

Natixis Structured Issuance SA

51, avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Luxembourg
Représentée par :
Signataire autorisé



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») a visé le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base, le 6 octobre 2017 sous le numéro 17-537. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Deuxième Supplément, ne peut être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des conditions définitives. Le présent Deuxième Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.